Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260519-D26_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 12 mai 2026.

PRESENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT : Madame CHESNIN Charlotte

POUVOIR : Madame CHESNIN Charlotte donne pouvoir à Madame LEMÉE Morgane

SECRETAIRE : Françoise JOGUET

Conseillers en exercice : 14

D26/2026 : Vote du compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Théhillac ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Théhillac ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Considérant que la réglementation prévoit que le Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, ne participe pas au vote et quitte la salle lors de l'examen du Compte Financier Unique, et qu'en l'espèce Monsieur HAUROGNÉ, élu en mars 2026, n'exerçait pas les fonctions d'ordonnateur au titre de l'exercice 2025, de sorte qu'il peut prendre part au vote du Compte Financier Unique correspondant.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260519-D26_2026-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	279 460,41	551 393,00	830 853,41
	Recettes réalisées	210 845,58	567 789,72	778 635,30
	Restes à réaliser	5 700,00	0,00	5 700,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	174 300,00	586 230,41	760 530,41
	Dépenses réalisées	171 271,97	550 577,91	721 849,88
	Restes à réaliser	750,00	0,00	750,00
Différences entre les titres et les mandants	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	39 573,61	17 211,81	56 785,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-48 114,99	34 837,41	-13 277.58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-8 541,38	52 049,22	43 507,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	4 950,00	0,00	4 950,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-3 591,38	52 049,22	48 457,84

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la commune de Théhillac ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Théhillac, le 18 mai 2026
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Françoise JOGUET

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :